Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20230210-lmc100000097829-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 13/02/2023
Retour préfecture le 13/02/2023
Publié le 13/02/2023

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 13/02/2023
Arnaud FICOT

23-B-0060

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU BUREAU

GEMAPI - APPEL A PROJETS CEREMA - CONVENTION DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT RELATIVE A LA DEFINITION D'UN REFERENTIEL EVALUATIF DEDIE AU PLAN DE RECONQUETE DES COURS D'EAU METROPOLITAINS - AUTORISATION DE SIGNATURE - FINANCEMENT

I. Rappel du contexte

Par délibération n° 21 C 0344 du 28 juin 2021, le Conseil métropolitain a décidé d'approuver le vaste Plan de reconquête des cours d'eau métropolitains et d'engager la feuille de route proposée pour lancer de nouveaux projets dédiés à cette reconquête des cours d'eau.

Cette feuille de route d'intervention sur les milieux aquatiques étant aujourd'hui actée et ses ambitions fixées, la métropole européenne de Lille (MEL) initie sa déclinaison opérationnelle.

En parallèle, la MEL doit disposer de capacités d'évaluation de cette nouvelle politique publique qui s'appuie sur une synergie de plusieurs de ses compétences.

Dans ce cadre, des indicateurs associés à l'émergence de cette évaluation restent à développer. Une telle démarche est destinée à vérifier que les objectifs recherchés et décrits dans les documents cadres sont atteints, à mesurer l'intensité de réponse de chaque projet aux ambitions du Plan de reconquête des cours d'eau et à viser à l'amélioration continue de chaque projet.

II. Objet de la délibération

Pour ce faire, la MEL a répondu et a été lauréate d'un appel à projets lancé par le CEREMA (Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), l'INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement), Intercommunalités de France et l'ANEB (Association Nationale des Élus des Bassins) sur la thématique «Exercer la GEMAPI dans le cadre d'une gestion globale de l'eau pour une plus grande résilience des territoires».

Retenue par le caractère innovant de son approche où les cours d'eau/canaux servent de catalyseurs à l'aménagement et au développement de son territoire, pour

répondre aux nouveaux défis, il est proposé que la MEL et le CEREMA s'associent au sein d'un partenariat de recherche et de développement.

Celui-ci a pour vocation de fonder un référentiel d'évaluation qui n'existait pas jusqu'alors, étendu aux quatre piliers d'intervention sur les cours d'eau de la MEL devant servir pour la Métropole, d'une part, à l'amélioration et la mise en synergie de l'ensemble de ses compétences, et d'autre part, comme démonstrateur, à l'échelle nationale, d'une approche innovante par une politique publique ambitieuse et intégrée.

Ce projet de partenariat est évalué à 56.000 € HT et intègre une participation financière du CEREMA à hauteur de 20 % du coût total du projet, soit 11.200 € HT. Le coût à la charge de la MEL est donc fixé à 44.800 € HT, soit 53.760 € TTC.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de recherche et de développement avec le CEREMA ;

2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ